



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales  
Bureau des finances locales et de  
l'environnement

ARRETE N° 2018- SG- 7192 du 25 juillet 2018

portant mise à disposition du public du dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour exploiter une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage au lieu dit Hamaha, route plage du pendu dans la commune de MAMOUDZOU

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R 512-46-11 à R512-46-15 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 mars 2018 du Président de la République nommant Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-139-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;

Sur proposition du secrétaire général :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté concerne le projet d'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage au lieu dit Hamaha, route plage du pendu dans la commune de MAMOUDZOU.

**Article 2** : Ce dossier sera déposé à la mairie de MAMOUDZOU pour une période de 31 jours consécutifs:

**du lundi 6 août 2018 au mercredi 5 septembre 2018 inclus.**

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte, M. Olivier EZEQUEL – [olivier.ezequel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:olivier.ezequel@developpement-durable.gouv.fr) - tél : 02.69.63.35.10.

Le dossier de mise à disposition du public sera consultable sur le site internet de la Préfecture (<https://www.mayotte.pref.gouv.fr/Publications/Mise-a-disposition-du-public-Car-Casse-Auto-Commune-de-Mamoudzou>)

**Article 3** : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de MAMOUDZOU.

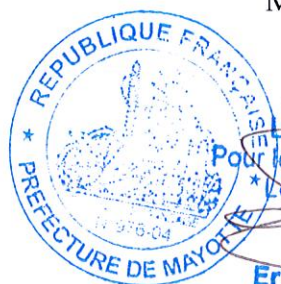
En outre, le public pourra adresser ses observations au préfet par lettre (Préfecture de Mayotte – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des finances locales et de l'environnement - BP 676 – 97600 Mamoudzou) ou, le cas échéant, par voie électronique (courriel: [ayassi.amboudi@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:ayassi.amboudi@mayotte.pref.gouv.fr)) **jusqu'au 5 septembre 2018 inclus.**

**Article 4** : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre de mise à disposition sera clos, signé par Monsieur le Maire de MAMOUDZOU et transmis dans un délai de quinze jours au Préfet. Celui-ci annexera au registre les observations qui lui ont été adressées par écrit et par voie électronique.

**Article 5** : Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis relatif à son projet sur le site prévu pour l'installation.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte et Monsieur le Maire de MAMOUDZOU sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le **25 JUL. 2018**



Le Préfet

~~Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général~~

~~Eric de WISPELAERE~~

**Copies :**

Mairie de MAMOUDZOU

DEAL

RAA